



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID : 069-200058493-20221130-C\_20221130\_04-DE

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20221130\_04

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 -  
(BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES)**

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 30 novembre 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de CHASSELAY - Place Marie-Henriette BRESSON sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Frédéric HYVERNAT (Oullins).

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)  
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY ((Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Madame Aurélie GHIRARDI (Chasselay)

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022



ID : 069-200058493-20221130-C\_20221130\_04-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-25-06 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que l'article L.1612-1 précité prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'il peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à ces modalités de gestion financière avant le vote du budget primitif 2023 (dont le vote est programmé au mois de mars 2023) et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

### Le Comité syndical :

**AUTORISE** l'ouverture de crédits en dépenses d'Investissement tels que définis ci-après :

- **Budget Principal :**

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 (en Euros)	Autorisation 2023 (en Euros)
13	Subvention d'investissement	335 291,04	<b>83 822,76</b>
20	Immobilisations incorporelles	244 996,00	<b>61 249,49</b>
21	Immobilisations corporelles	358 086,60	<b>89 521,65</b>
23	Immobilisations en cours	44 373 402,95	<b>11 093 350,74</b>
27	Autres Immobilisations financières	2 700,00	<b>675,00</b>
041	Opérations patrimoniales	1 800 000,00	<b>450 000,00</b>
4581	Opérations pour le compte de tiers	1 300 558,40	<b>325 139,60</b>

- **Budget Annexe Photovoltaïques :**

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 (en Euros)	Autorisation 2023 (en Euros)
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	<b>8 750,00</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 52 (150 voix)  
Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 2 pouvoirs)  
Nombre de délégués avec 2 voix : 7  
Nombre de délégués avec 1 voix : 32

Pour : 51 (148 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*